



Municipalité  
de  
Vucherens

Vucherens, le 17 août 2026

Au Conseil communal  
1509 Vucherens

## Préavis municipal n° 08/2026

### Arrêté d'imposition pour l'année 2027

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2026, adopté par le Conseil communal le 7 octobre 2025, arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 30 octobre 2026 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

Pour mémoire, le taux actuel est de **75%**.

#### 1. Point de situation

L'arrêté d'imposition est le principal moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consentis antérieurement.

La nouvelle proposition d'arrêté d'imposition est basée sur la situation actuelle des dépenses d'investissements, sur l'évolution prévisionnelle des charges, sur les projets planifiés ainsi que sur les directives reçues du Canton.

Les éléments tels que l'endettement total (brut et net) ainsi que le taux d'endettement net ne sont pas encore disponibles au moment de la préparation de ce document. Vous pourrez les consulter sur le lien suivant : [Tableau de bord interactif \(données communales\) | État de Vaud](http://www.vd.ch/etat-droit-finances/communes/finance-communales/tableau-de-bord-interactif) ( [www.vd.ch/etat-droit-finances/communes/finance-communales/tableau-de-bord-interactif](http://www.vd.ch/etat-droit-finances/communes/finance-communales/tableau-de-bord-interactif) ).

La situation financière actuelle de notre Commune commence à être fragile. Plusieurs investissements importants vont être nécessaires et soumis prochainement au Conseil communal. C'est pour cela que notre conduite financière doit se poursuivre dans une certaine prudence.

Au vu des comptes 2025, il nous paraît judicieux, pour 2027, de relever le taux d'imposition actuel de 2 %.

## 2. Arrêté d'imposition

Avec l'objectif de maintenir l'équilibre budgétaire et en fonction de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'augmenter pour une année le taux d'imposition à **77%**.

Les éléments suivants seront reconduits pour l'année 2027 à savoir :

- Impôt foncier : **CHF 1. -- par mille francs**
- Constructions et installations non immatriculées au registre foncier : **CHF 0,50 par mille francs**
- Droits de mutation, successions et donations par CHF perçu par l'Etat :
  - a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : **CHF 0.50**
  - b) Impôts perçus sur les successions et donations :
    - 1. en ligne directe ascendante : **CHF 0.50**
    - 2. en ligne directe descendante : **CHF 0.00**
    - 3. en ligne collatérale : **CHF 1.00**
    - 4. entre non-parents : **CHF 1.00**
- Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations : par CHF perçu par l'Etat : **CHF 0.50**
- Impôt sur les chiens : par CHF perçu par l'Etat : **CHF 1.00**

### 3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Vucherens,**

- **vu le préavis municipal n° 08/2026,**
- **ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,**
- **considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,**

**décide**

- **de fixer le taux communal d'impôt à 77% pour l'année 2027,**
- **de reconduire tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition pour l'année 2027,**
- **d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.**

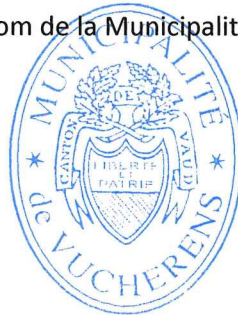
Adopté en séance de Municipalité le 17 août 2026

Au nom de la Municipalité

Urbain Cherpillod



Syndic



Noémie Steiger



Secrétaire

Municipaux responsables : Madame Valérie Hirt et Monsieur Urbain Cherpillod